

Certifié exécutoire :



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-44 : Abonnement à une plate-forme de documentation et d'assistance juridique – Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les compétences de la Communauté de Communes et le fonctionnement des services communautaires,

CONSIDERANT la nécessité, pour sécuriser les actes quotidiens de la Communauté de Communes, de disposer de l'assistance d'un organisme de conseil juridique pluridisciplinaire,

Vu les structures aptes à proposer ce type de prestations,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un contrat *d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision* avec la société SVP, sise 3 Rue Paulin TALABOT – 93585 SAINT-OUEN CEDEX, le coût mensuel dans le cadre du contrat « référence » étant arrêté à 400 euros HT.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 04 octobre 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

